

RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

service de restauration de l'établissement est un **service annexe du collège, rendu au bénéfice des élèves et de leurs familles**. Il est ouvert à partir de 11h30, 4 jours par semaines (lundi, mardi, jeudi, vendredi) jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

L'inscription à la demi-pension, est subordonnée à l'engagement de respecter le règlement du service de restauration qui fonctionne **AU FORFAIT** : forfait 1 jour - 2 jours - 3 jours ou 4 jours par semaine.

La tarification est fixée par le Conseil Départemental annuellement sur le nombre de jours d'ouverture du service de restauration, suivant le calendrier scolaire. Le prix d'un repas pour **la rentrée 2026 est de 4.60€**. La facturation se fait au trimestre (octobre, février et avril). Les paiements peuvent être effectués soit :

- En ligne à l'adresse suivante : <https://teleservices.education.gouv.fr>
- Par virement (coordonnées bancaires indiquées sur la facture)
- Par chèque (à l'ordre de l'Agent Comptable Collège Krafft Béziers)
- En espèce au service intendance du collège

ATTENTION

L'envoi des factures se fait par mail. L'adresse de l'expéditeur est : opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr.

La présence à tous les repas auxquels l'élève est inscrit est obligatoire et il ne peut quitter l'établissement sans autorisation.

TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU EN ENTIER SAUF CAS DE FORCE MAJEUR (changement de résidence, maladie constatée par un certificat médical).

L'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION EST VALABLE POUR TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE.

Les seules déductions de prix du repas (remises d'ordre) pouvant être effectuées sont les suivantes :

- Renvoi de l'élève accompagné d'une demande écrite de la famille,
- Absence de plus de 14 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical, fermeture complète de l'établissement pour un ou plusieurs jours,
- Sorties obligatoires,
- Jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte, sous réserve de dépôt d'une **demande écrite auprès du service Gestion, 3 semaines minimum avant la date du début du jeûne**, précisant la durée de la demande de dispense et indiquant si l'élève est autorisé à quitter l'établissement pendant la pause méridienne.

LA DESINSCRIPTION EST DE DROIT SI L'ELEVE QUITTE L'ETABLISSEMENT.

LA DESINSCRIPTION POUR TOUT AUTRE MOTIF SE FAIT A LA DEMANDE ECRITE EN PREVENANT 3 SEMAINES A L'AVANCE POUR TENIR COMPTE DU DELAI DE RESERVATION DES REPAS AUPRES DE LA CUISINE CENTRALE.

Certaines aides sont déductibles des frais de cantine.

- **Bourses de Collège** (informations sur le site du collège)
- **Aide aux repas** du département **avant le 31/08/2026** en ligne sur le lien suivant : <http://aiderestaurationscolaire.herault.fr>

Les familles ayant des difficultés financières peuvent verser le montant en paiements échelonnés et peuvent solliciter, auprès de l'assistante sociale, une aide financière par le fond social des cantines. Cette aide - qui n'est pas systématique - est accordée en fonction des revenus. L'anonymat est respecté.

En cas de défaut de paiement et après avoir usé de tous les rappels légaux en usage, les dispositions de l'article IV du décret du 4 septembre 1985 seront appliquées, lesquelles prévoient la possibilité d'exclure un élève de la demi-pension.

Le Principal

S. LADENT

Le secrétaire Général

P. TRENQUE